

# Quand les bourgeois étaient "pressés" de payer l'impôt

**P**our des dirigeants, il est plus facile de prendre l'argent où il est. Si bien que, déjà au XIII<sup>e</sup> siècle, dans le mandement de La Tour-du-Pin, les bourgeois étaient "pressés" de payer l'impôt : c'était les notaires, marchands, agriculteurs, artisans. Quant aux manants répartis dans la campagne, ils sont souvent exemptés.

Dans la ville, le plus ancien bourgeois que l'on connaisse est Pierre de Comte. Il est très riche puisqu'en 1236, il peut acheter au prix de « quarante-trois livres viennoises » des terres à Sérézin. Il est même le témoin officiel de l'hommage d'Aynard de Clermont envers Albert Seigneur de la Tour, dans l'église de



**Depuis l'an 1290, les habitants du "bourg" de La Tour-du-Pin bénéficient d'une charte pour administrer, eux-mêmes, les finances de la ville sous l'assistance du châtelain Delphinal. L'impôt est le moteur du développement.**

Saint-Clair.

Ce n'est qu'en 1290 que le bourg de La Tour apparaît avec une organisation financière indépendante, ses

ressources propres, son industrie, son commerce, ses défenses militaires. Ce commencement d'autonomie rend le bourg réelle-

ment vivant et important. D'autant plus que le statut concédé par le Dauphin Humbert I permet aux habitants de La Tour de lever diverses taxes pour « améliorer et restaurer » leur ville. Ainsi sont perçus des droits à l'entrée des marchandises dans la ville.

Ces droits varient d'après la quantité transportée. Ils sont évalués selon le mode de transport : au cou, sur la tête, avec un âne, une charretée. Ils changent selon la nature : le pain, les aliments de première nécessité, lattes, bois, lances, barreaux, saloirs, seaux, cruches et pots, produits de mercerie. L'objet de luxe restant les souliers neufs.

Ces droits d'octroi sont également perçus à la sor-

tie d'objets très utiles ou indispensables : fil, chanvre, vin, blé, sel. L'impôt s'attaque également à toute l'activité et profession de la ville sous forme de patente. Ainsi qu'aux serviteurs demeurant à la Tour chez un « seigneur ou une dame ».

Les habitants du bourg doivent, sous peine d'amende, servir au guet ainsi qu'à la réparation des fossés et de la palissade. Leur « petite » ville, composée de maisons aux toits de chaume séparées par des rues étroites, est blottie contre le coteau comme aujourd'hui. Si l'impôt est resté, le « guet » n'est plus nécessaire.

**Jean-Jacques BUIGNÉ**  
d'après Marius RIOLLET